

DÉCISION N° 2023/21

Attribution du marché public d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la commune de Villabé à la société GADE SAS

Le Maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants, R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et 14,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Villabé se doit d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, et qu'il convient de conclure un marché public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée a été lancée pour la passation de ce marché public, et qu'il est composé d'un lot unique car un allotissement rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations,

CONSIDÉRANT que ce marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible expressément 3 fois dans la limite de 4 ans, passé sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 4 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT la consultation directe de 3 opérateurs économiques : GADE SAS / MFK TRANSPORT-DEPANNAGE 3J / EURAUTOS,

CONSIDÉRANT les offres remises et l'analyse qui en a résulté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation, l'offre de GADE SAS sise 26, rue Louise-de-Vilmorin - 91540 MENNECY était économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 1 : l'attribution du marché public d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules pour la commune de Villabé ci-annexé, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable expressément 3 fois dans la limite de 4 ans, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 4 000 € H.T., à la société GADE SAS sise 26, rue Louise-de-Vilmorin - 91540 MENNECY,

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de l'accord-cadre précité avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants,

ARTICLE 4 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le **27 JUIN 2023**

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne Sénat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.